

COMPTE-RENDU SUCCINCT DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit septembre, à 20 heures 45, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 13 septembre 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances en la Salle du Conseil Jacques Berthod, sous la présidence de Monsieur Hugues PORTELLI.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRESENTS :

M. Hugues PORTELLI, *Maire*,

M. HAQUIN, Mme PEGORIER-LELIEVRE, M. NACCACHE, Mme MARY, M. BLANCHARD, Mme BOUVET, M. TELLIER, Mme DUPUY,

Adjoints au Maire.

M. HERBEZ, Mme NEVEU, Mme BERNIER, Mme YAHYA, M. LANDREAU, M. CAZALET, M. BUI, Mme GUTIERREZ, Mme MEZIERE, Mme DE CARLI, Mme ROCK, M. EL MAHJOUBI, M. RAVIER, M. KHINACHE, Mme CASTRO FERNANDES, M. QUENUM, M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG, M. CLEMENT,

Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

M. PICARD-BACHELERIE (pouvoir à M. TELLIER)
Mme OEHLER (pouvoir à M. CAZALET)
M. LAHSSINI (pouvoir à M. KHINACHE)

ABSENTS :

Mme SEVIN-ALLOUET
Mme CHIARAMELLO (arrivée à 20h52)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. QUENUM qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 15 RT 30 JUIN 2017

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

II - COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte-rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire procède à la présentation du compte-rendu de l'utilisation de la délégation.

Arrivée de Madame CHIARAMELLO

III - AFFAIRES GENERALES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **CREE** un onzième poste d'Adjoint au Maire en charge de l'Animation des Quartiers ;
 - **Madame Angélique MEZIERE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Adjointe au Maire en charge de l'Animation des Quartiers.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 2 Votants : 33 Pour : 31

- 2) - **ADOPTE** les indemnités maximales pour le Maire et les 10 Adjoints au Maire, afin de constituer l'enveloppe globale suivante :
- a) le Maire : 90% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - b) les 10 Adjoints au Maire : 33% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DECIDE** de modifier, dans le cadre de cette enveloppe globale, le montant des indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués pour verser une indemnité à un 11^{ème} adjoint et aux 16 autres Conseillers Municipaux :
- a) Le montant de l'indemnité du Maire est fixé à 63% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et majoré de 15% en application de l'alinéa 1 de l'article L.2123-22,
 - b) Le montant de l'indemnité de chacun des 11 Adjoints au Maire est fixé à 25% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et majoré de 15% en application de l'alinéa 1 de l'article L.2123-22,
 - c) Le montant de l'indemnité de chacun des 7 Conseillers Municipaux Délégués est fixé à 8% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - d) Le montant de l'indemnité de chacun des 16 Conseillers Municipaux est fixé à 1.625% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **PRECISE** que :
- a) le montant des indemnités de fonctions des élus de la Commune suivra l'évolution du traitement de base des fonctionnaires,
 - b) les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} octobre 2017.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) - **DECIDE** que tous les postes de la collectivité peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée
 - **PROCEDE** aux créations et suppressions comme suit :

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICES	MOTIFS
2	Brigadier Chef Principal	Police Municipale	Transferts
1	Brigadier	Police Municipale	Transfert
8	Gardien	Police Municipale	Transferts et recrutements
6	Agent de surveillance de la voie publique sur le grade d'adjoint technique	Police Municipale	Transferts et recrutements
1	Attaché Principal	RH	Examen Professionnel
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	RH	Examen Professionnel
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Etat Civil	Avancement de Grade
2	Agent de Maîtrise	SSIT + Sces Tech	Promotion Interne
1	Adjoint technique 69,50%	Rest. Scolaire	Changement taux d'emploi
10	Adjoint technique 35%	Point Ecole	Changement taux d'emploi
1	AEA* Principal 1 ^{ère} classe 40%	Conservatoire	Changement taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 75%	Conservatoire	Changement taux d'emploi
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 60%	Conservatoire	Recrutement
37			

NOMBRE	POSTES A SUPPRIMER	SERVICES	MOTIF
3	Attaché		Divers postes vacants
1	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	RH	Départ
1	Agent maîtrise principal	Sports	Départ
1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe		Poste vacant
1	ATSEM* Principale 2 ^{ème} classe	Action Educative	Poste vacant
1	AEA Principal 1 ^{ère} classe 10%	Conservatoire	Départ
1	AEA Principal 2 ^{ème} classe 47,50%	Conservatoire	Départ
1	Assistante Maternelle	Petite Enfance	Poste vacant
10			
	Effectifs Budgétaires	511	

*AEA : Assistant d'Enseignement Artistique

*ATSEM : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)

Pour : 29

- 4) - **DECIDE** de rallier la procédure engagée par le C.I.G. (Centre Interdépartemental de Gestion) relative à la renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 5) - **FIXE** la durée hebdomadaire de travail à **39 heures**, pour tous les agents travaillant jusqu'à présent sur la base de 38h30 par semaine et bénéficiant des 25 jours de congés annuels, des 17 jours RTT, des 11 jours fériés (les jours fériés tombant sur un jour chômé sont récupérés) et des 2 jours de fractionnement ;
- **DECIDE** que les agents devront travailler 8 heures par jour, du lundi au jeudi et 7 heures le vendredi.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

6) - **PRECISE** que :

- Les bénéficiaires des Autorisations Spéciales d’Absence à caractère facultatif seront les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ;
- Les Autorisations Spéciales d’Absence facultatives seront accordées sous réserve des nécessités de service par le supérieur hiérarchique. En effet, tout chef de service détient à l’égard des agents placés sous son autorité, du pouvoir d’apprécier si l’octroi d’une autorisation d’absence est ou non compatible avec les nécessités de fonctionnement normal du service dont il a la charge.
- Une autorisation d’absence de droit ou à caractère facultatif ne peut en aucun cas être octroyée durant un congé annuel ou un jour de repos ;
- Les Autorisations Spéciales d’Absence facultatives doivent être utilisées au plus près de l’évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement ;
- L’agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l’évènement en présentant une pièce justificative (certificat médical, acte de décès...) ;
- Les « heures spécialistes » et le « jour de déménagement » sont supprimés.

AUTORISATIONS D'ABSENCE FACULTATIVES

OBJET	DUREE
<u>Mariage</u> de l’agent (ou PACS)	5 jours ouvrables
d’un enfant (ou PACS)	3 jours ouvrables
<u>Décès / obsèques</u> du conjoint (ou pacsé ou concubin) d’un enfant du père de la mère des frères, sœurs des grands-parents	3 jours ouvrables
<u>Maladie très grave</u> du conjoint (ou pacsé ou concubin) d’un enfant du père de la mère des frères, sœurs des grands-parents	6 jours ouvrables
<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l’évènement (cumulable avec le congé de paternité)
<u>Concours et examens en rapport avec l’administration locale</u>	Le(s) jour(s) des épreuves
<u>Rentrée scolaire</u>	Elle concerne les enfants inscrits dans un établissement d’enseignement préélémentaire ou élémentaire et jusqu’à l’entrée en 6e. Fait l’objet d’une récupération en heures.

<p><u>Garde d'enfant malade</u></p>	<p>Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés)</p> <p><u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine :</u> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours</p> <p><u>Pour un agent travaillant à temps partiel :</u> (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent). Exemple pour un agent travaillant 3 jours : $(5+1) \times 3/5 = 3,6 = 4$ jours</p> <p><u>Doublement du nombre de jours :</u> Si l'agent assume seul la charge de l'enfant Un couple de fonctionnaires dans la même collectivité a droit à 6 jours enfant malade Certificat médical impératif Le nombre de jours est fixé par famille, indépendamment du nombre d'enfants, par année civile, sans report possible d'une année sur l'autre.</p>
<p><u>Maternité</u> Aménagement des horaires de travail :</p> <p>Examens médicaux obligatoires :</p> <p>7 prénataux et 1 postnatal</p>	<p>Dans la limite maximale d'une heure par jour A partir du 3e mois de grossesse sous condition de distance domicile-mairie (20 km) Autorisation accordée de droit</p> <p>Durée de l'examen</p>

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 7) – **DECIDE**, dans le cadre de l'accueil de 2 apprentis, de signer les contrats d'apprentissage relatifs à la préparation des diplômes suivants :
- une Licence Professionnelle infographiste, webdesigner et multimédia en 1 an ;
 - un diplôme universitaire de technologie en informatique en 2 ans.
- **AUTORISE** le Maire à signer les contrats précités et les conventions de formation correspondantes.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 8) - **DONNE ACTE** du rapport 2016 sur l'égalité entre les femmes et les hommes relatif aux agents de la commune, ainsi que celui sur l'égalité entre les femmes et les hommes sur le territoire de la commune ;
- **DESIGNE** un référent égalité femmes/hommes parmi les élus.
- 9) - **DECIDE** la mise à disposition auprès de la communauté d'agglomération Val Parisis, contre remboursement de la rémunération, d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps complet, pour prendre en charge le secrétariat, l'accueil et la planification de l'activité de la Maison de la Justice et du Droit, dans le cadre du remplacement d'un congé maternité, du 4 septembre 2017 au 9 janvier 2018 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 10) - **APPROUVE** la restitution de la compétence facultative « Création et gestion d'une police municipale intercommunale d'intérêt communautaire » au 1^{er} janvier 2018 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert du personnel et des biens afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 29

- 11) - **APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes concernant les prestations de fourniture et d'installation de différents types de mobiliers scolaires, périscolaires et de restauration scolaire à destination de la Commune d'Ermont et du Syndicat Intercommunal Jean Jaurès ;
 - **AUTORISE** le Maire à la signer.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 12) - **DESIGNE** la Société LOMBARD ET GUERIN GESTION comme fermier du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;
 - **APPROUVE** et **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'affermage et tout document complémentaire y afférent ;
 - **ACCEPTE** le montant de redevance annuelle versé par le délégataire établi à 280 000 €, lequel est révisable chaque année selon les modalités définies au contrat d'affermage ;
 - **APPROUVE** le montant des tarifs et droits de place applicable à compter du 01/11/2017.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 13) - **APPROUVE** le principe de la modification de la clause de révision du montant de la redevance et du coût du berceau de la délégation de service public conclue avec la société LPCR Collectivités Publiques pour la gestion déléguée par voie d'affermage du multi-accueil "Les Gibus" ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 aux modalités de révision du prix de la redevance et du coût du berceau ;
 - **FIXE** à 114 641,68 € le montant de la redevance annuelle, et à 7 948,97 € le coût du berceau applicables pour la période du 24/06/17 au 23/06/18.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 14) - **APPROUVE** le choix du nom « Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI » en hommage et en remerciement des soldats français ;
 - **DECIDE** de nommer la place située derrière le Foyer des Anciens, rue de Stalingrad, en « Place du Caporal-Chef Facrou HOUSSEINI ALI (1979-2011) ».
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 15) - **AUTORISE** le Maire à signer avec le Palais de Tokyo la convention relative aux modalités pratiques d'un partenariat culturel entre la Commune d'Ermont et le Palais de Tokyo qui prend effet à partir du 1^{er} novembre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 16) - **AUTORISE** le Maire à signer avec la Commune de Sannois, représentée par son Maire Monsieur Bernard Jamet, la convention de mise à disposition de quatre chalets avec boîtiers électriques, à titre gratuit, à compter du 23 novembre 2017 et la restitution la semaine suivante du 18 au 22 décembre, pour l'organisation d'un marché de Noël.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 17) - **APPROUVE** les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les 15 Communes de l'agglomération ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IV - ENFANCE, JEUNESSE, SENIORS

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement 2017/2021 du Relais « Assistants Maternels » entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 2) - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « NAWÉ » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat 2017/2018 ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 3) - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « TRIVENI » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 4) - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « MJCdancemove 95 » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 5) - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat 2017/2018 avec l'association « ENERGIE ANANDA » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y rattachant, pour une durée d'un an.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 6) - **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec l'association « DANSES A DEUX (DAD) » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer avec ladite association la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rattachant.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 7) - **APPROUVE** les termes de la convention 2017/2018 de mise à disposition de locaux de la Maison de Quartier des Espérances à l'association SOLLERTIA ;
 - **AUTORISE** le Maire à la signer.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 8) - **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2017-2018 ;
 - **AUTORISE** le Maire à la signer ainsi que tout document ou avenant afférent avec l'Association Educative des Chênes (AEC).
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

V - EDUCATION

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **ATTRIBUE** une subvention au collège Saint Exupéry d'un montant de 1900 € (mille neuf cent euros) pour le séjour au ski de 55 élèves de classe de 5^{ème} (Classe de Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté inclus) ;
 - **ATTRIBUE** une subvention de 1 000 euros (mille euros) pour les sorties pédagogiques de 18 classes en Ile-de-France et autour.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 2) - **APPROUVE** l'ajout de tous les numéros de la rue Saint Flaive Prolongée sur le secteur des écoles Victor Hugo maternelle et élémentaires ;
 - **DONNE** délégation au Maire dans le cadre des dérogations exceptionnelles.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 3) - **AUTORISE** le Maire à signer avec l'Institut Chinois la convention pour la mise en place d'un niveau d'enseignement du mandarin sur le temps périscolaire dans le cadre de l'accueil de loisirs Jean Jaurès et Louis Pasteur. L'initiation se déroulera à la maison des associations du 5 octobre 2017 au 29 juin 2018 ;
 - **AUTORISE** le Maire à régler à l'Institut Chinois la somme suivante, 3 367,50 euros nets (trois mille trois cent soixante-sept euros et cinquante cents) pour l'initiation niveau 2 au chinois pour l'accueil de loisirs Louis Pasteur et Jean Jaurès. Les frais de transports sont inclus et représentent la somme de 900 euros (neuf cents euros) ;
 - **AUTORISE** le règlement à réception de la facture envoyée par l'Institut Chinois correspondant aux initiations mises en place par période mensuelle ou trimestrielle ;
 - **DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget communal de l'année 2017.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 4) - **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des accueils de loisirs, de la restauration scolaire et de l'étude dirigée de la Direction de l'action éducative ;
 - **DECIDE** que la présente délibération sera exécutoire dès le 1^{er} octobre 2017 pour une application effective à compter du 1^{er} novembre 2017.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Votants : 33 Abstentions : 4 (M. FABRE, M. BOYER, M. TCHENG du Groupe « Générations Ermont » et M. CLEMENT du groupe « Energie Citoyenne Ermont »)
Pour : 29

VI - SPORTS

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **APPROUVE** la modification des horaires du règlement intérieur de la piscine municipale Marcellin Berthelot comme suit, pour la période scolaire :
 o Mercredi matin : ouverture au public de 09h00 à 10h15 (au lieu de Vie scolaire)
 o Mardi : ouverture du public à 18h00 (au lieu de 17h30) à 19h30
 o Vendredi : ouverture du public à 18h00 (au lieu de 17h30) à 20h30
 - **AUTORISE** le Maire à signer le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 2) - **AUTORISE** le Maire à signer, avec le lycée Ferdinand Buisson, la convention relative à l'utilisation par la commune du gymnase du lycée pour l'année scolaire 2017/2018.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 3) - **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.) ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens 2017 avec l'association Football Club Ermont (F.C.E.) ;
 - **DECIDE** d'accorder à l'association Football Club Ermont (F.C.E.) une subvention de 12.000 euros.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VII - DEVELOPPEMENT DURABLE

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) - **APPROUVE** la convention cadre de partenariat *Projet efficacité énergétique du bâti communal* avec l'ARENE ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents.
 NB : ce projet de partenariat n'a pas d'incidence financière pour la commune d'Ermont. Il fera, au contraire, l'objet d'une prestation financée par l'ARENE Île-de-France portant sur la réalisation de plusieurs pré-diagnostic énergétiques de bâtiments publics.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

VIII – EQUIPEMENT, URBANISME, COMMERCES

Le CONSEIL MUNICIPAL :

Equipement :

- 1) - **DECIDE de ne pas rendre payant le stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables**, pour une durée de 2 ans à partir de la mise en service des bornes quels que soient les emplacements, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par les villes et la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur le domaine public ;
 - **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération correspondantes et de la notifier au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

Urbanisme :

- 2) - **AUTORISE** le Maire à aménager le local communal sis 1, rue St Flaive Prolongée et à signer le permis d'aménager et toute autre autorisation d'urbanisme correspondante ;
 - **DECIDE** de modifier le lieu destiné à recevoir les bureaux et l'accueil du public du service de Police Municipale au 1 rue Saint Flaive Prolongée ;
 - **DECIDE** d'affecter le local situé 15 rue Saint Flaive Prolongée à un usage commercial.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

IX - FINANCES**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

- 1) - **SOLLICITE** une subvention d'aide à l'investissement auprès de la CAF du Val d'Oise dont le coût prévisionnel figure ;
 - **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant la notification de la subvention sans que cela ne crée aucun droit au profit de la commune pour l'attribution des aides financières ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à la demande de subvention et tout document y afférent.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 2) - **AUTORISE** la participation de la commune aux projets d'aide au Tiers Monde proposés par la Commune de Swidnica et retenus par les villes jumelées ;
 - **FIXE** à 1 500 € le montant de la subvention attribuée à la ville de Swidnica, Ville organisatrice ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 3) - **AUTORISE** la participation de la commune aux quatre projets d'aide au Tiers Monde proposés par la Commune de Lampertheim et retenus avec les villes jumelées ;
 - **FIXE** à 2 000 € le montant de la subvention attribuée à la ville de Lampertheim, Ville organisatrice ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents ;
 - **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2017.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 4) - **DECIDE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 29 253 € correspondant à 1 € par habitant de la commune d'ERMONT (INSEE au 01/01/2017) pour aider les Antilles sinistrées ;
 - **Dit** que cette subvention sera reversée à la Fondation de France pour les Antilles sinistrées.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 5) - **ALLOUE** une subvention exceptionnelle de 1 400 euros à l'association « Secours Populaire Comité d'Ermont » ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent aux modalités de versement de cette subvention.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 6) - **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 euros à l'association ESSIVAM au titre de l'année 2017 pour son projet *Bain de langue*.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 7) - **DECIDE** d'allouer, pour l'année 2017, une subvention de fonctionnement de 2 000 euros au titre du chantier d'insertion porté par le CPCV dans le cadre du partenariat *Donner une deuxième chance aux détenus* ;
 - **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 8) - **DECIDE** d'allouer à l'association *Cultures du Cœur Val d'Oise* une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros pour la saison 2017 - 2018.
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33
- 9) - **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement de 720 euros à la compagnie *Entrée de jeu* au titre de son projet de débat théâtral *d'Egal à égal !*
Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

- 10) - **ACCORDE** sa garantie solidaire pour une quotité égale à 100 % concernant le remboursement des emprunts visés au contrat d'un montant maximum de 4 874 688 € souscrit par Val Parisis Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67890 sous réserve de la signature de la convention de réservation de 20% des logements ;
- **DIT** que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'à complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur Val Parisis Habitat dont il ne se serait pas acquitté aux dates d'exigibilité ;
 - **DIT** que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur Val Parisis Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion des biens du débiteur principal et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
 - **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;
 - **AUTORISE** le Maire à assurer toutes les démarches administratives nécessaires à la finalisation de la garantie communale ;
 - **AUTORISE** le Maire à signer la convention de réservation de 20 % des logements.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 33 Abstentions : 0 Votants : 33 Pour : 33

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h10.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hugues PORTELLI.

NB : Les annexes aux délibérations ci-dessus votées lors de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2017 sont consultables en mairie, auprès du Secrétariat du Conseil (1^{er} étage de la mairie principale), aux heures d'ouverture de la mairie principale.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu succinct du Conseil Municipal est affiché en mairie et sur l'ensemble de la commune sur les panneaux officiels prévus à cet effet, sous huitaine.

AFFICHÉ le 05 octobre 2017